



**MAISON DE LA FAMILLE**  
de Senneterre

# POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Révisée et adoptée

Par le conseil d'administration

novembre 2023

# 1. Contexte

La Maison de la famille de Senneterre est une personne morale à but non lucratif qui traite des renseignements personnels dans le cadre de ses activités.

La présente politique vise à assurer la protection des renseignements personnels et à encadrer la manière dont la Maison de la famille de Senneterre les utilise, les communique, les conserve et les détruit ou dont, autrement, elle les gère. De plus, elle vise à informer toute personne intéressée sur la manière dont la Maison de la famille de Senneterre traite leurs renseignements personnels. Elle vise également le traitement des renseignements personnels recueillis par la Maison de la famille de Senneterre par un moyen technologique.

## 2. Application et définitions

Cette politique s'applique à la Maison de la famille de Senneterre, ce qui inclut notamment ses dirigeants, employés, consultants, bénévoles, ainsi qu'à toute personne qui, autrement, fournit des services pour la Maison de la famille. Elle s'applique également à l'égard du site internet de la Maison de la famille de Senneterre.

Elle vise tous les types de renseignements personnels gérés par la Maison de la famille de Senneterre, que ce soient les renseignements de ses participants, potentiels ou actuels, ses partenaires, ses employés, ses membres ou toutes autres personnes (comme les visiteurs de ses sites internet ou autre).

Pour l'application des présentes, un renseignement personnel est un renseignement qui concerne une personne physique et qui permet, directement ou indirectement, de l'identifier. Par exemple, il pourrait s'agir du nom, de l'adresse, de l'adresse courriel, du numéro de téléphone, du genre d'une personne, de renseignements sur sa santé, son origine ethnique, sa langue, etc.

Un renseignement personnel sensible est un renseignement envers lequel il y a un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée, p. ex. les renseignements de santé, orientation sexuelle, origine ethnique, opinions politiques, croyances religieuses ou philosophiques, etc.

De manière générale, les coordonnées professionnelles ou d'affaires d'une personne ne constituent pas des renseignements personnels, par exemple le nom, le titre, l'adresse, l'adresse courriel ou le numéro de téléphone au travail d'une personne.

### 3. Collecte, utilisation et communication

Dans le cadre de ses activités, la Maison de la famille de Senneterre collecte différents types de renseignements, et ce, à différentes fins.

La Maison de la famille de Senneterre informera les personnes concernées, au moment de la collecte de renseignements personnels, de tout autre renseignement recueilli, des fins pour lesquelles ils sont collectés et les moyens de la collecte, en plus des autres informations à fournir tel que requises par la loi.

La Maison de la famille de Senneterre applique les principes généraux suivants relativement à la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels:

#### **Consentement :**

- De façon générale, la Maison de la famille de Senneterre collecte les renseignements personnels directement auprès de la personne concernée et avec son consentement, sauf si une exception est prévue par la loi. Le consentement peut être obtenu de façon verbale ou écrite.
- Normalement, la Maison de la famille de Senneterre doit également obtenir le consentement de la personne concernée avant de collecter ses renseignements personnels auprès de tiers, avant de les communiquer à des tiers ou pour toute utilisation secondaire de ceux-ci. Toutefois, la Maison de la famille peut agir sans consentement dans certains cas prévus par la loi et dans les conditions prévues par celle-ci. Les principales situations où la Maison de la famille de Senneterre peut agir sans consentement sont indiquées dans les sections pertinentes de la présente politique.

#### **Collecte :**

- Dans tous les cas, la Maison de la famille ne collecte des renseignements que si elle a une raison valable de le faire. De plus, la collecte ne sera limitée qu'au renseignement nécessaire dont elle a besoin pour remplir l'objectif visé.
- Veuillez noter que les renseignements personnels qui visent les personnes mineures ne peuvent être recueillis auprès de lui sans le consentement d'un parent ou tuteur.
- **Collecte auprès de tiers.** La Maison de la famille de Senneterre peut collecter des renseignements personnels auprès de tiers. À moins d'une exception prévue par la loi, la Maison de la famille de Senneterre demandera le consentement de la personne concernée avant de collecter des renseignements personnels qui la concernent auprès d'un tiers. Dans le cas où un tel renseignement n'est pas collecté directement auprès de la personne, mais auprès d'une autre organisation, la personne concernée peut demander la source des renseignements collectés à la Maison de la famille de Senneterre.

Dans certaines situations, la Maison de la famille de Senneterre peut également collecter des renseignements personnels auprès de tiers, sans le consentement de la personne concernée, si elle a un intérêt sérieux et légitime à le faire et a) si la cueillette est dans l'intérêt de la personne et qu'il n'est pas possible de le faire auprès d'elle en temps utile, ou b) si cette cueillette est nécessaire pour s'assurer que les renseignements sont exacts.

### **Détention et utilisation:**

- La Maison de la famille de Senneterre veille à ce que les renseignements qu'elle détient soient à jour et exacts au moment de leur utilisation pour prendre une décision relative à la personne visée.
- La Maison de la famille de Senneterre ne peut utiliser les renseignements personnels d'une personne que pour les raisons indiquées aux présentes ou pour toutes autres raisons fournies lors de la collecte. Dès que la Maison de la famille veut utiliser ces renseignements pour une autre raison ou une autre fin, un nouveau consentement devra être obtenu de la personne concernée, lequel devra être obtenu de façon expresse s'il s'agit d'un renseignement personnel sensible. Cependant, dans certains cas prévus par la loi, la Maison de la famille de Senneterre peut utiliser les renseignements à des fins secondaires sans le consentement de la personne, p. ex. :
  - Lorsque cette utilisation est manifestement au bénéfice de cette personne;
  - Lorsque cela est nécessaire pour prévenir ou détecter une fraude;
  - Lorsque cela est nécessaire pour évaluer ou améliorer des mesures de protection et de sécurité.
- Accès limité. La Maison de la famille de Senneterre doit mettre en place des mesures pour limiter l'accès à un renseignement personnel seulement aux employés et aux personnes au sein de son organisation qui ont la qualité pour en prendre connaissance et pour qui ce renseignement est nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions. La Maison de la famille de Senneterre demandera le consentement de la personne avant d'accorder l'accès à toute autre personne.

### **Communication:**

- Généralement, et à moins d'une exception indiquée dans la présente politique ou autrement prévue par la loi, la Maison de la famille de Senneterre obtiendra le consentement de la personne concernée avant de communiquer ses renseignements personnels à un tiers. De plus, lorsque le consentement est nécessaire et lorsqu'il s'agit d'un renseignement personnel sensible, la Maison de la famille de Senneterre devra obtenir le consentement explicite de la personne avant de communiquer le renseignement.
- Cependant, la communication des renseignements personnels à des tiers est parfois nécessaire. Ainsi, des renseignements personnels peuvent être communiqués à des tiers sans le consentement de la personne concernée dans certains cas, notamment, mais non exclusivement, dans les cas suivants:

- La Maison de la famille de Senneterre peut communiquer un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à un organisme public qui, par un de ses représentants, le recueille dans l'exercice de ses attributions ou la mise en œuvre d'un programme dont il a la gestion.

## 4. Conservation et destruction des renseignements personnels

Sauf si une durée minimale de conservation est requise par la loi ou la réglementation applicable, la Maison de la famille ne conservera les renseignements personnels que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles ils ont été collectés.

Les renseignements personnels utilisés par la Maison de la famille doivent être conservés durant une période d'au moins un an et dans certains cas, jusqu'à sept années après la fin de l'année fiscale, par exemple, les circonstances d'une fin d'emploi.

À la fin de la durée de conservation ou lorsque les renseignements personnels ne sont plus nécessaires, la Maison de la famille de Senneterre s'assurera :

1. de les détruire; ou
2. de les anonymiser (c'est-à-dire qu'ils ne permettent plus, de façon irréversible, d'identifier la personne et qu'il n'est plus possible d'établir un lien entre la personne et les renseignements personnels) pour les utiliser à des fins sérieuses et légitimes.

La destruction de renseignements par la Maison de la famille de Senneterre doit être faite de façon sécuritaire, afin d'assurer la protection de ces renseignements.

## 5. Responsabilités de la Maison de la famille de Senneterre

De manière générale, la Maison de la famille de Senneterre est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient.

Le responsable de la protection des renseignements personnels de la Maison de la famille de Senneterre est le directeur ou la directrice de l'organisme. Il ou elle doit, de façon générale, veiller à assurer le respect de la législation applicable concernant la protection des renseignements personnels. Plus particulièrement, cette personne est chargée de mettre en œuvre la présente politique et de veiller à ce qu'elle soit connue, comprise et appliquée.

Les membres du personnel de la Maison de la famille de Senneterre ayant accès à des renseignements personnels ou étant autrement impliqués dans la gestion de ceux-ci doivent en assurer leur protection et respecter la présente politique.

## 6. Sécurité des données

La Maison de la famille de Senneterre s'engage à mettre en place des mesures de sécurité raisonnables pour assurer la protection des renseignements personnels qu'elle gère. Les mesures de sécurité en place correspondent, entre autres, à la finalité, à la quantité, à la répartition, au support et à la sensibilité des renseignements. Ainsi, cela signifie qu'un renseignement pouvant être qualifié de sensible (voir la définition prévue à la section 2) devra faire l'objet de mesures de sécurité plus importantes et devra être mieux protégé. Notamment, et conformément à ce qui a été mentionné précédemment concernant l'accès limité aux renseignements personnels, la Maison de la famille de Senneterre doit mettre en place des mesures nécessaires pour imposer des contraintes aux droits d'utilisation de ses systèmes d'information de manière à ce que seuls les employés qui doivent y avoir accès soient autorisés à y accéder.

---

## 7. Droits d'accès, de rectification et de retrait du consentement

Pour faire valoir ses droits d'accès, de rectification ou de retrait du consentement, la personne concernée doit soumettre une demande écrite à cet effet au responsable de la protection des renseignements personnels de la Maison de la famille de Senneterre, à l'adresse courriel indiquée à la section suivante.

Sous réserve de certaines restrictions légales, les personnes concernées peuvent demander l'accès à leurs renseignements personnels détenus par la Maison de la famille de Senneterre et en demander leur correction dans le cas où ils sont inexacts, incomplets ou équivoques. Elles peuvent également exiger la cessation de la diffusion d'un renseignement personnel qui les concerne ou que soit désindexé tout hyperlien rattaché à leur nom permettant d'accéder à ce renseignement par un moyen technologique, lorsque la diffusion de ce renseignement contrevient à la loi ou à une ordonnance judiciaire. Elles peuvent faire de même, ou encore exiger que l'hyperlien permettant d'accéder à ce renseignement soit réindexé, lorsque certaines conditions prévues par la loi sont réunies.

Le responsable de la protection des renseignements personnels de la Maison de la famille de Senneterre doit répondre par écrit à ces demandes dans les 30 jours de la date de réception de la demande. Tout refus doit être motivé et accompagné de la disposition légale justifiant le refus. Dans ces cas, la réponse doit indiquer les recours en vertu de la

loi et le délai pour les exercer. Le responsable doit aider le requérant à comprendre le refus au besoin.

Sous réserve des restrictions légales et contractuelles applicables, les personnes concernées peuvent retirer leur consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements recueillis.

Elles peuvent également demander à la Maison de la famille quels sont les renseignements personnels recueillis auprès d'elle, les catégories de personnes chez la Maison de la famille de Senneterre qui y ont accès et leur durée de conservation.

## 8. Processus de traitement des plaintes

### **Réception**

Toute personne qui souhaite formuler une plainte relative à l'application de la présente politique ou, plus généralement, à la protection de ses renseignements personnels par la Maison de la famille de Senneterre doit le faire par écrit en s'adressant au responsable de la protection des renseignements personnels, à l'adresse courriel indiquée à la section suivante.

L'individu devra indiquer son nom, ses coordonnées pour le joindre, incluant un numéro de téléphone, ainsi que l'objet et les motifs de sa plainte, en donnant suffisamment de détails pour que celle-ci puisse être évaluée par la Maison de la famille de Senneterre. Si la plainte formulée n'est pas suffisamment précise, le responsable de la protection des renseignements personnels peut requérir toute information additionnelle qu'il juge nécessaire pour pouvoir évaluer la plainte.

### **Traitement**

La Maison de la famille de Senneterre s'engage à traiter toute plainte reçue de façon confidentielle.

Dans les 30 jours suivant la réception de la plainte ou suivant la réception de tous les renseignements additionnels jugés nécessaires et requis par le responsable de la protection des renseignements personnels de la Maison de la famille de Senneterre pour pouvoir la traiter, ce dernier doit l'évaluer et formuler une réponse motivée écrite par courriel, au plaignant. Cette évaluation visera à déterminer si le traitement des renseignements personnels par la Maison de la famille de Senneterre est conforme à la présente politique, à toute autre politique et pratique en place au sein de l'organisation et à la législation ou réglementation applicable.

Dans le cas où la plainte ne peut être traitée dans ce délai, le plaignant doit être informé des motifs justifiant l'extension de délai, de l'état d'avancement du traitement de sa plainte et du délai raisonnable nécessaire pour pouvoir lui fournir une réponse définitive.

La Maison de la famille de Senneterre doit constituer un dossier distinct pour chacune des plaintes qui lui sont adressées. Chaque dossier contient la plainte, l'analyse et la documentation à l'appui de son évaluation, ainsi que la réponse envoyée à la personne à l'origine de la plainte.

Il est également possible de déposer une plainte auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec ou à tout autre organisme de surveillance en matière de protection des renseignements personnels responsable de l'application de la loi concernée par l'objet de la plainte.

Toutefois, la Maison de la famille de Senneterre invite toute personne intéressée à s'adresser d'abord à son responsable de la protection des renseignements personnels et à attendre la fin du processus de traitement par la Maison de la famille de Senneterre.

## 9. Approbation

La présente politique est approuvée par le conseil d'administration et le responsable de la protection des renseignements personnels de la Maison de la famille de Senneterre, dont les coordonnées d'affaires sont les suivantes :

### **Responsable de la protection des renseignements personnels :**

**Karine Alain**

671, 10<sup>e</sup> Avenue  
Senneterre (Québec), J0Y 2M0  
[dgmfs@videotron.ca](mailto:dgmfs@videotron.ca)

Pour toute demande, question ou commentaire dans le cadre de la présente politique, veuillez communiquer avec le responsable par courriel.

## 10. Publication et modifications

La présente politique est publiée sur le site internet de la Maison de la famille de Senneterre. Cette politique est également diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.